

## ▼ Accès au(x) document(s)

Accéder au(x) document(s) :

 <https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/904e68b6-856e-4577-9139-670ad6e98ca5>

 <https://docassascujas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/904e68b6-856e-4577-9139-670ad6e98ca5> 

Ce document est protégé en vertu du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de diffusion de la thèse :

- **Thèse soumise à l'embargo de l'auteur jusqu'au 30/09/2020 (communication intranet).**

## ▼ Informations sur les contributeurs

Auteur : [Peketi Essodjilobouwe](#)

Date de soutenance : 10-12-2018

Directeur(s) de thèse : [Théry Philippe](#)

Etablissement de soutenance : [Paris 2](#)

Ecole doctorale : [École doctorale de droit privé \(Paris\)](#)

## ▼ Informations générales

Discipline : Droit privé

Classification : Droit

**Mots-clés libres** : Droit de la famille, Droit administratif, Droit des obligations, Procédure civile, Procédure pénale, Autorité de la chose jugée, Acte juridictionnel, Voies de recours, Modes alternatifs de règlement des litiges, Droit pénal

**Mots-clés** :

- Chose jugée
- Règlement de conflits
- Médiation
- Famille -- Droit
- Obligations (droit)
- Procédure civile
- Procédure pénale


**Résumé** : S'il est une activité judiciaire qui exprime à elle seule les métamorphoses de la fonction de juger, c'est bien celle de l'homologation, procédure judiciaire qui assure le contrôle d'actes déjà valides entre les parties ou qui le deviendront si leur conformité aux exigences du droit substantiel est judiciairement reconnue. Mais si l'homologation implique toujours un acte conventionnel auquel s'adjoint une intervention du juge, force est d'observer que les procédures d'homologation n'ont de commun que le nom. Car, ce que l'on désigne par homologation judiciaire, ce sont, en termes de finalités, des procédures distinctes les unes des autres. Il faut dire que les règles procédurales de l'homologation judiciaire dépendent fortement du droit substantiel en cause. Ici, le fond commande la procédure. C'est le droit de fond qui, dans chaque matière dans laquelle l'homologation est demandée, dicte sa conduite procédurale au juge. A preuve, l'étendue du contrôle judiciaire exercé sur l'acte des parties. Large en matière administrative et en droit du travail, le contrôle judiciaire est restreint dans le cadre des autres transactions extrajudiciaires. Qu'en est-il du régime des accords homologués ? C'est encore, et d'abord, une affaire de droit substantiel. On pourrait multiplier les exemples. Bornons-nous à l'autorité de la chose jugée, reconnue à l'accord homologué dans les matières pénale et de divorce consensuel, et refusée à l'acte notarié homologué en matière de changement de régime matrimonial. Chose jugée également reconnue aux transactions homologuées en matière administrative, mais refusée aux transactions homologuées dans les matières civiles. Ces brèves indications confortent sans doute cette idée que l'homologation judiciaire relève d'abord des exigences du droit substantiel. Elles expriment aussi le fait qu'il n'existe pas une, mais des notions d'homologation. Partant, l'activité judiciaire d'homologation des actes juridiques se prêtera mal à une théorie générale.

## ▼ Informations techniques

Type de contenu : Text

Format : PDF

## ▼ Informations complémentaires

Entrepôt d'origine :  star  
Identifiant : 2018PA020078  
Type de ressource : Thèse

---